

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal Ordinaire

Du lundi 28 septembre 2026 - Salle du Conseil Municipal

Nombre de membres

Membres élus : 15

Date de Convocation : 21/09/2026

En fonction : 15

Transmise par mail le : 21/09/2026

Présents : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, sous la présidence de madame Géraldine MICAUD, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par La Maire le 21 septembre 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Mme Nicole BOUDIN, M Jean-Michel GODEFROY, Mme Valérie VANZELE, adjoints ; M Pierre JEANNIN, Mme Patricia FERNANDES, M Philippe BEZ, Mme Laurence DIRAT, M Grégoire PICHONNEAU, Monsieur Christophe CONRAD, M Christophe DARTOIS, M Maxime LETANG, Mme Sarah LAVIGNE, conseillers municipaux.

Membre absent : /

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle BOUDIN avec pouvoir à Mme Sarah LAVIGNE ; Madame Laurence DA SILVA avec pouvoir à Mme Géraldine MICAUD

Secrétaire de séance : Mme Sarah LAVIGNE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2026 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHÂTEL-CENSOIR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU PROFIT DE LA FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE : 2026/045

Madame La Maire expose :

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- **Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de CHÂTEL-CENSOIR au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2027 ;

- **AUTORISE** Madame La Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Remarques, Interventions, observations :

Néant.

RETRAIT DELIBERATION 2026/026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : 2026/046

Madame La Maire explique avoir rencontré le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chablis lequel a souligné l'importance de définir les périmètres des délégations accordées au maire. Afin de prendre en compte les recommandations formulées, Madame La Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération 2026/026 du 27 avril 2026 :

Délibération 2026/026 du 27 avril 2026 :

« Madame La Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Madame La Maire propose au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier, les douze délégations listées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHARGE Madame La Maire de :

- *la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;*
- *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans (durée du présent mandat);*
- *la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;*
- *la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »*
- *la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;*
- *la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 € autorisé par le conseil municipal ;*
- *l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2026/026 du 27 avril 2026 relative aux délégations consenties au maire ;

-**AUTORISE** Madame La Maire à présenter une nouvelle délibération précisant lesdites délégations conformément aux observations du Trésor public.

Remarques, Interventions, observations :

Néant.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : 2026/047

« Madame La Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Madame La Maire propose au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier, les dix délégations listées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHARGE Madame La Maire de :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes;
- la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Les décisions d'agir en justice au nom de la commune, les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, les transactions avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et les dépôts de plainte au nom de la commune.
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 € autorisé par le conseil municipal ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Remarques, Interventions, observations :

Néant.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT : FILIERE ADMINISTRATIVE : 2026/048

Madame La Maire explique que la loi du 30 décembre 2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorise le métier de secrétaire de mairie. Dans ce cadre, l'adjoint administratif en place a passé un examen professionnel afin de changer de grade pour pouvoir bénéficier de la promotion interne dérogatoire.

Afin de permettre la nomination de l'agent dans le grade correspondant à sa réussite à l'examen professionnel, Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent dans le grade obtenu, à compter du 01 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**CREE** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 01 octobre 2026 ;

-**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

-**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Remarques, Interventions, observations :

Néant.

CAMPING MUNICIPAL LE PRE DU ROI : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION :2026/049

Madame La Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) souhaite implanter, dans l'enceinte du camping municipal, à proximité de l'accueil des touristes et des sanitaires, un poste de transformation destiné à alimenter le barrage récemment rénové par les Voies Navigables de France (VNF).

Pour ce faire, l'entreprise SOMELEC en charge des travaux a envoyé deux conventions de servitudes afin de pouvoir disposer des lieux et réaliser lesdits travaux. Madame La Maire souligne que l'emplacement envisagé pour ce bâtiment est inapproprié. Son implantation à proximité immédiate de l'entrée du camping entraînerait une pollution visuelle et sonore susceptible de nuire à l'accueil des touristes et à la qualité du site.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et de l'exposé de Madame La Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention de servitudes pour l'installation d'un poste de transformation.

Remarques, Interventions, observations :

Néant.

CAMPING MUNICIPAL LE PRE DU ROI : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION : 2026/050

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire concernant cette deuxième convention de servitudes,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et de l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention de servitudes RT /BT.

Remarques, Interventions, observations :

Madame La Maire explique au Conseil Municipal avoir sollicité l'aide du Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne pour ce dossier. Il rencontrera à ce sujet le Président du SDEY afin d'essayer de trouver une solution permettant de préserver le paysage du camping municipal.

Monsieur Jean-Michel GODEFROY retrace l'historique de ce dossier, avec au départ des travaux sur le barrage VNF. Commencés à la mauvaise saison, ils ont laissé des traces durables sur le terrain de camping avec cinq emplacements qui n'ont pas pu être exploités cette saison. La pelouse devrait être semée cet automne.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL : 20 RUE DU JEU DE PAUME :2026/051

Madame La Maire explique que Les membres de la **Commission Santé et Vie Sociale** ont rencontré les infirmières libérales exerçant sur la commune, lesquelles ont fait part de leur besoin de disposer d'un local adapté à l'exercice de leur activité professionnelle.

Afin de répondre à cette demande, la commission propose de mettre à leur disposition une partie de la maison (trois pièces) récemment acquise par la commune, située **20 rue du Jeu de Paume**.

Cette mise à disposition serait consentie dans le cadre d'une **convention d'occupation temporaire**, précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les conditions financières, la durée de l'occupation ainsi que les obligations respectives des parties.

- **200 € par mois** au titre de la mise à disposition du local ;
- **100 € par mois** au titre des charges, correspondant à une provision pour l'eau, le chauffage et l'électricité. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction des consommations réellement constatées.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir suivre l'avis de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les conditions financières présentées ci-dessus, à savoir 200€ par mois au titre de la mise à disposition du local et 100€ par mois au titre des charges, révisables en fin d'année en fonction des consommations réellement constatées ;

-AUTORISE Madame La Maire à signer la convention.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

ACHAT DE BARNUMS D'OCCASION : 2026/052

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir deux barnums d'occasion à Monsieur Christophe FRANCO demeurant au 29 rue de Coulanges à MAILLY-LE-CHATEAU (Yonne). Ils seront destinés à être utilisés lors des différents événements organisés par la commune. Le montant total de cette acquisition s'élève à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-VALIDE l'achat des deux barnums d'occasion pour la somme de 200€ ;

-AUTORISE Madame La Maire à signer l'attestation produite par Monsieur Christophe FRANCO demeurant 29 rue de Coulanges à MAILLY-LE-CHATEAU (Yonne) et à mandater la somme de 200€ à cette même personne.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

CHOIX DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS :2026/053

Madame La Maire rappelle que depuis l'approbation de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue, ce dernier étant chargé de lui apporter tout conseil utile au

respect des principes déontologiques. En complément de cette loi, un décret d'application du 06 décembre 2022 vient préciser les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Également, les agents de ces mêmes collectivités ne peuvent être éligibles à exercer cette fonction.

Face aux difficultés rencontrées par les communes, le référent déontologue de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a accepté d'élargir sa mission aux communes du territoire.

Madame La Maire indique que cette nomination sera obligatoirement réalisée dans les conditions établies par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, à savoir :

- la qualité du référent : référent déontologue unique,
- profil : chargé de mission au service de la Première Ministre (habilitation Très Secret France);
- la durée d'exercice des fonctions : à compter de la délibération et jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée municipale ;
- les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci : par téléphone ou par mail;
- les conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu qui l'a saisi : avis rendu dans les meilleurs délais, le délai maximal ne pouvant excéder deux mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par voie électronique ;
- les moyens matériels mis à disposition du référent : pas de moyen mis à disposition ;
- le cas échéant, les modalités de sa rémunération et / ou de la prise en charge de ses frais de transport : 80 euros par dossier traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DESIGNE Monsieur Nicolas HUMBLLOT, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de MAILLY-LE-CHATEAU

-APPROUVE les conditions de nomination du référent déontologue des élus telles que listées ci-dessus.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

TRAVAUX SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : SONORISATION : 2026/054

Madame La Maire explique que le Conseil Municipal ne statuera ce soir que sur les travaux de sonorisation de la salle du Conseil Municipal. Les différents devis concernant les radiateurs ayant été reçus tardivement, la commission Travaux n'a pas pu en faire l'analyse. Elle se réunira très prochainement afin de les étudier.

Madame La Maire explique qu'afin d'améliorer les conditions d'écoute de la salle du Conseil Municipal, il est envisagé d'acheter du matériel de sonorisation.

Deux entreprises spécialisées ont été sollicitées :

- SONOVENTE : (enceinte amplifiée, système de conférence, micro HF chant, Pieds perche): 4391.67€ HT soit 5270€ TTC dont garantie 476€
- FASE SONORISATION : (sonorisation portable, système conférence, ensemble transmission émetteur, récepteur, pied micro + perche avec adaptateur) : 2 119.17 € HT soit 2591.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CHOISIT le devis le moins disant de la société FASE SONORISATION, montant 2 119.17 € HT SOIT 2 591.00€ TTC.

Remarques, Interventions, observations

Monsieur Philippe BEZ en charge du dossier explique que huit pupitres avec micros seront installés sur les tables dans la salle du Conseil Municipal avec à l'arrière des enceintes. Du matériel portatif est également prévu afin de pouvoir animer les manifestations. Il précise qu'un devis complémentaire sera demandé afin de prévoir les pieds pour les enceintes, l'achat d'un chargeur et de piles rechargeables pour les micros de réunion sans fil.

TRAVAUX : REFECTION DE LA TOITURE DU 11 RUE DES FOSSÉS

Madame la Maire précise que les devis ayant été réceptionnés tardivement, la Commission Travaux n'a pas pu procéder à leur analyse. Elle demande le report de cette décision à un prochain Conseil Municipal, afin de permettre à la Commission Travaux d'étudier les différentes propositions.

Remarques, Interventions, observations

Néant

TRAVAUX DE VOIRIE 2026 : REFECTION DE LA PLACE SAINT NICOLAS : 2026/055

Madame La Maire indique que la Commission Travaux prévoit cette année en travaux de voirie la réfection de la Place Saint Nicolas. La rénovation de cette place a été repensée (Mise en œuvre d'un enduit bi-couche à l'émulsion de bitume et gravillon porphyre) et le devis est donc moins onéreux que le premier présenté (environ 30 000€). Le montant s'élève à 6 313.71€ soit 7 576.45€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le programme de voirie 2026, à savoir la réfection de la Place Saint Nicolas pour un montant de 6 313.71€ HT soit 7 576.45€ TTC

Remarques, Interventions, observations

Monsieur Jean-Michel GODEFROY précise que tous les branchements plombs ont été changés Place Saint Nicolas il y a deux ans.

INSTITUTION DE LA TAXE DUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : 2026/056

Madame La Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

-CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Remarques, Interventions, observations

Madame La Maire laisse la parole à Madame Nicole BOUDIN, en charge des Finances. Elle explique que la commune avait institué par délibération la THLV (Taxe Habitation sur les Logements Vacants). Au 1er janvier 2027, la délibération prise ne portera plus d'effet et la commune ne percevra plus de recettes à ce titre. Madame La Première adjointe indique que pour les collectivités situées en zone non tendue, il est possible d'instituer la taxe par délibération avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. A l'instar de ce qui existait en matière de THLV, la taxe s'applique alors aux locaux d'habitation vides depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année. La vacance ne doit pas être involontaire. Le taux applicable ne sera plus celui de la

THS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et devra être fixé au moment du vote des taux et avant le 15 avril de l'année de taxation. Il pourra être voté librement dans la limite de 50%.

PROPOSITION DE MAINTENANCE INFORMATIQUE : 2026/057

Madame La Maire explique que la société **KOESIO** propose de regrouper l'ensemble des prestations (assistance, sauvegarde, pare-feu, anti-virus...) qui existaient avec la Société LAYER Bureautique au sein d'un contrat unique multiservices.

Madame la Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors des questions diverses de la séance du 20 juillet dernier. À cette occasion, l'impact financier, non négligeable, de cette évolution avait notamment été souligné.

La proposition financière présentée prévoit :

- une redevance minimale trimestrielle de **343,31 € HT**, soit **411,97 € TTC** ;
- un forfait de prestations informatiques de **294,00 € HT**, soit **352,80 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-AUTORISE Madame La Maire à signer la proposition présentée par la société KOESIO.

Remarques, Interventions, observations

Néant.

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS : 2026/058

Madame La Maire explique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Compte tenu de l'importance des missions de cette commission, Madame la Maire propose la désignation d'un membre suppléant, afin de pouvoir la représenter en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-DESIGNE monsieur Philippe BEZ comme suppléant de Madame Géraldine MICAUD à la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Remarques, Interventions, observations

Néant

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE EVOQUES LES SUJETS SUIVANTS :

-Les demandes de **SUBVENTIONS DETR** déposées pour les projets de construction d'un hangar et d'un préau à la Salle des Fêtes de l'Espace Nature du Beauvais ont fait l'objet d'une réponse défavorable.

-Dans le cadre du dispositif des **Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI)**, la **Région** a accordé une **subvention** de 11 000€ pour la construction du Préau attenant à la Salle des Fêtes.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Grégoire PICHONNEAU indique être en relation avec le Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY) pour régler les problèmes d'éclairage public. Il espère une solution cette semaine.

Monsieur Jean-Michel GODEFROY, en réponse, aux commentaires formulés par les administrés sur la construction de l'îlot en face du monument aux morts, indique que cet aménagement a été réalisé sur les conseils de l'Unité Territoriale d'Avallon et du gendarme référent.

Il revient également sur la complexité de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

Madame Nicole BOUDIN remercie Jean Michel DEDIEU, ancien premier adjoint, qui a fini d'installer des étagères dans le cadre de l'aménagement d'une salle d'archives provisoires.

Monsieur Maxime LETANG rencontrera prochainement madame Estelle BURLOTTE afin d'échanger sur le renouvellement du contrat d'écopâturage.

TABLES DES DELIBERATIONS :

Délibération 2026/045 : Adhésion de la commune de Châtel-Censoir, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, au profit de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre au 01/01/2027.

Délibération 2026/046 : Retrait délibération 2026/026 : délégations du Conseil Municipal au Maire.

Délibération 2026/047 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération 2026/048 : Création d'un poste permanent : filière administrative.

Délibération 2026/049 : Camping Municipal Le Pré du Roi : conventions de servitudes pour l'installation d'un poste de transformation.

Délibération 2026/050 : Camping Municipal Le Pré du Roi : conventions de servitudes RT/BT.

Délibération 2026/051 : Convention d'occupation temporaire du bien immobilier communal : 20 rue du Jeu de Paume.

Délibération 2026/052 : Achat de barnums d'occasion.

Délibération 2026/053 : Choix du référent déontologue élus.

Délibération 2026/054 : Travaux Salle du Conseil Municipal : sonorisation.

Délibération 2026/055 : Travaux de voirie : réfection de la Place Saint Nicolas.

Délibération 2026/056 : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Délibération 2026/057 : Proposition de maintenance informatique.

Délibération 2026/058 : Désignation d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	La Maire
	Mme Sarah LAVIGNE	Mme Gérardine MICAUD

